



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;
Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (3) M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Jean-François MADONIA à Mme Catherine COMBES, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR.

ABSENTS : (4) M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2). Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2023

Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

1- Approbation PV du 20/11/2023

Le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023 a été envoyé par courriel aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

2- Mise à jour de l'inventaire et régularisation des dotations aux amortissements au titre de l'exercice 2021

L'arrêté ministériel du 21 décembre 2022, instaure pour les collectivités territoriales uniques, les métropoles et les établissements publics administratifs, l'instruction budgétaire et comptable référencée M 57, à compter du 1er janvier 2024 pour la commune de Saint-Chinian.

Il s'agit principalement d'un changement de référentiel budgétaire et comptable qui apporte notamment des modifications d'imputations mais également des subdivisions d'articles.

La commune a donc délibéré en séance du conseil municipal du 25 octobre 2023 pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Dès le mois de septembre 2023, la commune a identifié et défini les tâches à accomplir et a élaboré un rétroplanning jusqu'à l'échéance du 1er janvier 2024 et au-delà. Parmi ces dernières, la plus conséquente et chronophage consiste notamment à réimputer des biens inscrits à l'inventaire.

Pour ce faire et en premier lieu, la commune a dès le mois d'octobre réalisé un état des lieux complet et a posé les faits suivants :

- Un changement de logiciels comptables est intervenu en 2018, rendant impossible l'accès informatique aux années antérieures.
- Les archives sont en cours de reclassement par le service spécialisé du CDG34 à la suite de nombreux désordres durant la précédente mandature. A ce stade-là du travail d'archivage, des doutes sérieux pèsent sur la conservation de pièces et éditions comptables. Il semblerait que des documents aient disparu ou n'aient pas été créés, édités et versés pour intégration dans le fond archivistique.
- En conséquence, les seuls documents de référence sont donc les enregistrements effectués sur le progiciel gestion de l'inventaire et les éléments comptables à compter de 2018.

De l'étude des enregistrements sur le progiciel de gestion de l'inventaire, découle le constat suivant : on relève une absence de suivi, de rigueur et de cohérence dans la gestion de l'inventaire et le suivi comptable. Quelques exemples pour illustrer ces propos :

- Des dépenses qui relèvent de la section de fonctionnement ont été imputées à tort en section d'investissement et ont donc de ce fait été intégrées dans l'inventaire.
 - Les libellés de certains biens inscrits à l'inventaire ne permettent pas leur identification et pour ceux antérieurs à 2018, il est matériellement impossible de retrouver la pièce justificative ou l'écriture comptable afin de les identifier.
 - Alors que jusqu'ici il n'a été retrouvé que 3 délibérations fixant respectivement les durées d'amortissement à 1, 5 et 15 ans, les durées suivantes ont été enregistrées, 2, 3, 5, 7, 10. Qui plus est, des durées différentes ont été pratiquées pour une même catégorie de biens.
 - Des biens règlementairement enregistrés dans l'inventaire et assujettis à amortissement n'ont fait l'objet d'aucune dotation depuis l'origine.
- Les dotations annuelles sont anormalement notifiées par la Trésorerie alors même que la gestion de l'inventaire relève de la compétence de l'ordonnateur. La commune a enregistré en comptabilité des montants globaux sans appréhender les biens qui les composent.
 - 2019 : 40 710,33 €
 - 2020 : 79 854,62 €
 - 2021 : 15 000,00 €
 - 2022 : les écritures n'ont pas été comptabilisées en attente de consolidation sur 2023
 - 2023 : État des lieux et proposition au conseil d'une première étape de régularisation

A l'appui de cet état des lieux, d'évidence le travail de consolidation de l'inventaire en vue du passage à la nouvelle nomenclature M57 qui doit s'effectuer à partir des fiches d'inventaire enregistrées par l'ordonnateur ne peut matériellement être réalisé.

Cependant depuis plusieurs années, la commune a procédé aux écritures des dotations aux amortissements à partir des seules données fournies par les services de la Trésorerie, alors même, pour rappel, que la gestion de l'inventaire, dont l'amortissement des biens, est une compétence de l'ordonnateur.

C'est donc ce document certifié par le précédent ordonnateur (joint en annexe 1) qui servira de référence à partir de 2020, date du début de la mandature pour Madame le Maire, nouvel ordonnateur.

Dotations aux Amortissements de l'exercice

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
A/7000000000000000	ETUDES REVISION PLU	10 an(s)	21 915,46	2802	2 191,00	11 021,84
2010PLU	ETUDES PLU 2010	10 an(s)	1 016,00	2802	101,00	508,00
2014PLU	ELABORATION DOCUMENTS PLU	10 an(s)	2 796,00	2802	279,00	1 398,00
2014PLU 1020	PHASE 1 ET PHASE 2	10 an(s)	18 281,46	2802	1 528,00	7 549,84
2018 PLU SALABERT	MODIFICATION PLU SALABERT	10 an(s)	3 600,00	2802	360,00	2 360,00
9000694010112	PLU SALABERT 2018	10 an(s)	3 047,00	2802	304,00	1 829,04
				2802 Somme		4763
DIGUE2014	A.V.P. Révisé Engagement 38 de l'exercice antérieur. ETUDES DIGUE	7 an(s)	3 600,00	28031	544,00	1 643,13
PLU SALABERT	MODIFICATION ZONAGE SALABERT ETUDES	10 an(s)	2 400,00	28001	243,00	1 044,00
2014PASSERELLE	PHASE 1 AVP Révisé Engagement 29 de l'exercice antérieur	7 an(s)	5 100,00	28031	737,00	3 686,86
2015GOLF	ETUDE MARCHÉ GOLF	15 an(s)	9 000,00	28031	833,00	6 040,00
2017GOLF	ETUDE MARCHÉ GOLF SURE	15 an(s)	3 800,00	28031	243,00	3 126,00
90006768870738	Facture n°3-06-Mairie-18-54-C1	2 an(s)	1 366,00	28001	182,00	0,00
90006793326430	Facture n°17-00318	2 an(s)	2 200,00	28001	3 030,00	2 160,00
9000640311233	Facture n°200190766 - ETUDE QUALITE DE L'AIR AUX ECOLES	2 an(s)	1 720,00	28001	864,00	864,00
				28001 Somme		7692,5
040003	Garantie pompes	15 an(s)	132 000,00	2804102	7 500,00	87 301,40
2012CAGER2045	CONSTRUCTION CENTRE DE SECOURS	15 an(s)	142 000,00	2804102	7 300,00	97 900,00
				2804102 Somme		15500
134	ACCOMPTE HONORAIRE N697 CONS	3 an(s)	882,00	281312	294,00	088,00
90000752048412	MANDAT 1049 Régie 2009 Ecole maternelle	3 an(s)	577,22	281312	125,00	252,02
				281312 Somme		419
2017-AB-SIPONS	VTE PRAISEGEMAIN HOTEL S LOGEMENTS	20 an(s)	125 000,00	28132	6 250,00	158 142,36
90000751498012	MANDAT 1037	3 an(s)	820,00	28132	273,00	547,82
90000751498412	MANDAT 1051	3 an(s)	760,75	28132	253,00	507,75
90000752048212	MANDAT 1053	3 an(s)	1 093,29	28132	369,00	720,29
90000752048512	MANDAT 1056	3 an(s)	147,15	28132	49,00	98,15
90006609733533	FACTURE VTE MEURINCOMMUNE 1000777	20 an(s)	78 300,00	28132	3 900,00	73 720,83
90006603123233	PADDRES	20 an(s)	3 144,00	28132	157,00	2 704,82
9000660690733	1815312	25 an(s)	1 410,04	28132	54,00	1 345,79
				28132 Somme		11297
040003	Garantie pompes	15 an(s)	481,25	28136	30,00	431,00
RA70018	ALIMENTATION ELECTRIQUE VESTIAIRES FOOT	1 an(s)	5 288,37	28136	5 288,37	0,00
90000751498112	MANDAT 1060	3 an(s)	109,22	28136	36,00	71,22
90000751498312	MANDAT 1058	3 an(s)	1 048,38	28136	349,60	698,56
90000753048112	MANDAT 1061	3 an(s)	409,07	28136	136,00	273,07
90000753048612	MANDAT 1062	3 an(s)	117,06	28136	38,00	79,06
90000753048712	MANDAT 1070	3 an(s)	799,14	28136	266,00	533,14
				28136 Somme		6162,37
2012VD10030	AGRANDISSEMENT CHEMINS	3 an(s)	0 640,73	28151	2 940,00	5 859,73
90000751498512	MANDAT 1065	3 an(s)	31 640,94	28151	10 413,00	21 227,94
				28151 Somme		13662
2012VD10051	EXTENSION RESEAU RUE DU MAGOUT	3 an(s)	3 456,39	281534	1 152,00	2 306,39
				281534 Somme		1152
2010TRACTO	TRACTO PELLE	10 an(s)	30 000,00	281561	3 000,00	24 000,00
90000279544412	VEHICULE 402 AAK COURROIE	5 an(s)	1 031,00	281561	343,00	688,00
				281561 Somme		1243
90006606610483	FACTURE 124239	3 an(s)	1 123,00	281578	374,00	643,83
90006763113303	Facture n°FAD00133	3 an(s)	456,72	281578	152,00	304,72
				281578 Somme		800

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
2012V010011	REMISE EN ETAT BORNES MARCHE	3 an(s)	1 779,08	28156	590,00	1 186,08
2015moburbain1	JEUX ENFANTS PROMENADE	10 an(s)	26 454,00	28158	2 645,00	21 163,60
2017DRONE	EQUIPEMENT VIDEO DRONE FACTURE FDS325090 DU 14.11.2017	10 an(s)	1 599,00	28158	159,00	1 260,90
90005653123433	FACCO1180500441	3 an(s)	2 340,00	28158	790,00	1 163,50
			28158 Somme		4174	
90005733783133	FC 32 057 - ACHAT COPIEUR NOIR/BLANC - SERIE N°75003424	2 an(s)	2 908,01	28185	1 452,60	1 130,23
			28183 Somme		1452	
90005599190133	Régularisation rejet mandat 330 FACTURE FACCO1180100280	5 an(s)	21 000,00	28184	4 200,00	15 610,00
90005749122633	SITUATION E TRAVAUX 01	10 an(s)	6 000,00	28184	600,00	5 275,00
			28184 Somme		4800	
MAT20140040	CONGRIGATION ABBATIALE	1 an(s)	5 732,75	28188	5 732,75	0,00
			28188 Somme		5732,75	
			Total		79854,62	

Nonobstant, les données ont dû nécessairement être consolidées des éléments en possession de la commune, à savoir les données comptables à compter de 2018 (date de changement du progiciel budgétaire et comptable avec impossibilité d'accès aux données de l'ancien logiciel). Les services de la DGPIF sollicités, après recherche, n'ont quant à eux matériellement pas pu apporter les informations complémentaires.

Ainsi, le tableau des dotations aux amortissements qui vous est proposé à délibération (joint en annexe 2) est celui transmis par l'ordonnateur précédent, corrigé comme suit par le retrait :

- Des biens non identifiés malgré les recherches,
- Des biens relevant de la section de fonctionnement,
- Des biens cédés,
- Des biens totalement amortis.

Compte	N° INVENTAIRE	NOUVEAU N°	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2020	DOTATION DE L'EXERCICE 2021	VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2021	OBSERVATIONS
202	AUT756		ETUDES REVISION PLU	2008	10	21913,16	11031,64	2191	8 840,64	
202	2010PLU		ETUDES PLU 2010	2010	10	1016,96	508,96	101	407,96	
202	2014PLU		ELABORATION DOCUMENTS PLU	2014	10	2796	1388,6	279	1119,6	
202	2014PLU1029		REVISION SCHEMA PLU 2014	2014	10	1520,14	764,04	1520	6 112,84	
202	2015PLUSALBERT		MODIFICATION PLU SALABERT	2015	10	3600	2160	360	1 800,00	
202	90003684019112		PLU SALABERT 2015	2015	10	3047,85	1629,34	304	1 525,34	
202	2002					47654,01	24569,38	4763	19 806,38	invest. non realise = transfert fonctionnement
2031	DIGUJ2014		ETUDES DIGUES	2015	7	3600	1643,13	0	0,00	
2031	PLUSALBERT		ETUDES MODIFICATION ZONAGE PLU SALABERT	2016	2430	1944	1944	243	1 701,00	
2031	2014PASSERELLE		AVP PASSERELLE	2015	7	5100	3695,86	737	2 949,96	
2031	2015GOLF		ETUDE PROJET GOLF	2015	15	9000	6600	0	0,00	invest. non realise = transfert fonctionnement
2031	2017GOLF		ETUDE GOLF	2017	15	3600	3120	0	0,00	invest. non realise = transfert fonctionnement
2031	9005766870733		Parcelle 8 03 N°18	2018	2	1385	0	0	0,00	bien amorti
2031	90005793344533		ETUDE URBANISATION POUVOIRS BAS	2018	2	7200	2160	0	0,00	invest. non realise = transfert fonctionnement
2031	90006040311233		ETUDE QUALITE AIR ECOLES	2019	2	1728	864	864	0,00	
2031	BAT008 *					34103	19916,99	1844	4 649,06	
204162	2015CASERNE0045		SUBVENTION EQUIPEMENT PUBLIC CASERNE POMPIERS	2015	15	225000	134851,49	15000	119 851,49	regroupement 2 biens
21312	131		ACOMPTES HONORAIRES N697 CONS	1998	3	682,5	588,5	0	0,00	investissement de 1998 non identifiable
21312	90000753048412		REGIE 2009 ECOLE WATERELLE	2009	3	377,22	252,22	0	0,00	investissement de 2009 non identifiable
21312	281312					840,72	840,72	0	0,00	
2132	2017 AB STPONS		ACQUISITION ANCIEN HOTEL FRAISSE	2018	20	125000	118142,36	0	0,00	cession du bien - sorti de l'inventaire en 2022
2132	90000751488012		MANDAT 1057	2009	3	820,82	547,62	0	0,00	bien non identifiable
2132	90000751488412		MANDAT 1055	2009	3	760,75	507,75	0	0,00	bien non identifiable
2132	9000075148812		MANDAT 1053	2009	3	1079,28	720,28	0	0,00	bien non identifiable
2132	9000075148812		MANDAT 1058	2009	3	147,15	98,15	0	0,00	bien non identifiable
2132	9000569733535		ACQUISITION IMMOBILE 18 GRANDRUE / ANGLE RUE MAGOT	2018	20	79000	73200,83	0	0,00	immeuble demoli 2019 = sortie inventaire
2132	9000569733535		REFECTION PEINTURE HALL ENTREE LOGEMENT	2018	20	3144	2704,62	20	0,00	cession du bien - sorti de l'inventaire en 2023
2132	9000569733535		CHAUFFE EAU LOGEMENT	2018	25	1415,04	1345,79	0	0,00	cession du bien - sorti de l'inventaire en 2023
2132	28132					210366,85	197765,41	0	0,00	
2136	bat00008		CASERNE POMPIERS	20	20	461,33	431,33	0	0,00	bien non identifiable - non propriétaire du bien
2136	BAT00019		ALIMENTATION ELECTRIQUE VESTIAIRE FOOT	1	1	5280,37	0	0	0,00	bien amorti
2136	90000751488112		MANDAT 1057	2009	3	108,22	71,22	0	0,00	bien non identifiable
2136	90000751488312		MANDAT 1058	2009	3	1048,36	699,36	0	0,00	bien non identifiable
2136	90000753048112		MANDAT 1081	2009	3	409,07	273,07	0	0,00	bien non identifiable
2136	90000753048612		MANDAT 1082	2009	3	117,36	76,36	0	0,00	bien non identifiable
2136	90000753048712		MANDAT 1089	2009	3	799,14	533,14	0	0,00	bien non identifiable
2151	2012VOI10050		AGRANDISSEMENT CHEMINS	2012	3	8229,87	2066,5	2949	2 950,73	
2151	90000751488512		MANDAT 1083	2009	3	31840,84	21227,94	0	0,00	bien non identifiable
2151	20151					27127,07	27127,07	2949	2 950,73	
21534	2012VOI10081		EXTENSION RESEAU RUE DU MAGOT	2012	3	3458,39	2508,39	1152	1 154,39	
21561	2015TRACTO		TRACTO PELLE	2015	10	300000	24000	30000	21 000,00	
21561	90003278544412		VEHICULE 452 MK COURROE	2013	3	1031,5	688,5	0	0,00	dépense d'entretien - fonctionnement
21578	90005668610433		DEBROUSSAILLAGE	2018	3	1123,99	843,83	0	0,00	dépense d'entretien - fonctionnement
21578	90005703113333		PAVILLON + DRAPEAU + MAT JARDIN MARIE	2018	3	456,72	304,72	152	152,72	
21578	201578					948,55	948,55	152	152,72	
2158	2015VOI00011		REMISE EN ETAT BORNES MARCHÉ	2012	3	1770,08	1180,08	0	0,00	dépense d'entretien - fonctionnement
2158	2015mobilier1		JEUX ENFANTS PROMX NADÉ	2015	10	26454	21163,6	2645	18 518,60	
2158	2017DRONE		EQUIPEMENT VIDEO DRONE	2017	10	1599	1260,9	159	1 101,80	
2158	90005685123433		PLANCHER DE BAL	2016	3	2340	1163,5	780	383,50	
2158	20158					32163,38	24762,78	3584	20 203,70	
2163	90008593763133		PHOTOCOPEUR ECOLE MATERIELLE	2018	2	2805,81	1190,23	1190,23	0,00	
2163	20163					2905,61	1130,23	1130,23	0,00	
2164	9000569190133		SCÈNE MOBILE ROUTIERE	2018	5	21000	15910	4200	11 410,00	
2164	9000549122633		CROIX EN NYMBRE - PUCE BARBACANE ?	2018	10	6000	5275	600	4 675,00	
2168	MAT20140040		SONORISATION ABATIALE	2014	1	732,75	0	0	0,00	
2168	20168					5732,75	0	0	0,00	
Totaux						918832,91	479818,11	38374,23	205654,27	
204162	BAT008 * 2015CASERNE0045		SUBVENTION EQUIPEMENT PUBLIC CASERNE POMPIERS	2013	15	225000	134851,49	15000	119 851,49	regroupement 2 biens - exercice 2021 titre 399, mandat 2035
										23374,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des dotations aux amortissements proposé et autorise Madame le Maire à mener à bien cette régularisation avec de nouvelles propositions en 2024 pour les années qui suivront.

Monsieur René SIRE, membre du public, interpelle le Conseil Municipal. Madame le Maire rappelle que le public ne doit pas intervenir lors des séances.

3- Décision budgétaire modificative DM2023-01 du Budget Annexe Assainissement

Madame Catherine COMBES, Maire de Saint-Chinian explique à l'assemblée que la mise à jour de l'inventaire et la régularisation des dotations aux amortissements en cette fin d'année a conduit à un dépassement des lignes budgétaires des amortissements au budget annexe assainissement.

Elle explique que des dépassements de crédits au compte 68-6811 « Dotations aux amortissements » en dépenses de fonctionnement et au compte 28-28185 « Autres » en recettes d'investissement sont des opérations d'ordre de section à section et demandent une décision modificative afin de les rendre concordantes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative DM2023-001 du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 suivante :

Proposition	BP Assainissement 2023	DM2023-01	Nouveau montant
Fonctionnement – Dépenses			
Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	109 079.77 €	- 11 950.41 €	97 129.36 €
Compte 68-6811 « Dotations aux amortissements »	49 127.64 €	+ 11 950.41 €	61 078.05 €
Équilibre	158 207.41 €	0	158 207.41 €
Investissement – Recettes			
Compte 021 « Virement à la section de fonctionnement »	109 079.77 €	- 11 950.41 €	97 129.36 €
Compte 28-2813 « Amortissements - Constructions »	2 073.08 €	-1 036.27 €	1 036.81 €
Compte 28-28156 « Amortissements – Matériels spécifiques d'exploitation »	7 245.78 €	-3 697.28 €	3 548.50 €
Compte 28-28158 « Amortissements - Autres »	39 808.78 €	+ 16 683.96 €	56 492.74 €
Équilibre	158 207.41 €	0	158 207.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

4- Ouverture par anticipation des crédits en section investissement – Exercice 2024

Madame Catherine COMBES, Maire de Saint-Chinian rappelle à l'assemblée : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget principal, rectifié des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits par anticipation sur le budget principal ainsi que sur le budget annexe Assainissement, considérant les projets en cours sur la commune (réhabilitation de la traversée de Saint-Chinian, maison de santé, cantine scolaire...).

Pour le budget principal, le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2023 est de 682 798,34 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 170 699,59 € soit 25% de 682 798,34 €.

Engagement, liquidation mandatement des dépenses d'investissement par anticipation Budget Principal -Exercice 2024				
Chapitres	Crédits votés BP 2023	Restes à réaliser 2023	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	164 298,34 €	18 137,40 €	164 298,34 €	41 074,59 €
21 - Immobilisations corporelles	518 500,00 €	78 766,76 €	518 500,00 €	129 625,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
	682 798,34 €	96 904,16 €	682 798,34 €	170 699,59 €

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de : 170 699,59 €.

Pour le Budget annexe Assainissement, le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2023 est de 1 264 905,23 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 316 226,31 € soit 25% de 1 264 905,23 €.

Engagement, liquidation mandatement des dépenses d'investissement par anticipation Budget Annexe "Assainissement"-Exercice 2024				
Chapitres	Crédits votés BP 2023	Restes à réaliser 2023	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 184 905,23 €	- €	1 184 905,23 €	296 226,31 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
	1 264 905,23 €		1 264 905,23 €	316 226,31 €

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de : 316 226,31 €.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

5- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle que comme l'année passée (délibération DCM n°2022-056 du 1er décembre 2022), la collectivité doit mettre à jour son tableau des effectifs et énonce différents textes réglementaires en la matière :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée depuis ;
- le Code Général de la Fonction Publique notamment dans ses articles L 313-1, L 332-8 alinéas 1, 2 et 6, L 332-13 et 14 ;
- l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule : les emplois des collectivités sont créés et modifiés par l'organe délibérant ;
- l'article L 313-8 alinéas 1, 2 et 6 du Code Général de la Fonction Publique : « par dérogation au principe et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues, des emplois permanents peuvent être également occupés par des agents contractuels territoriaux. »

Le dernier tableau des emplois a été adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2022-056 lors de la séance du 1er décembre 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs qui sera annexé à la délibération et de procéder au recrutement nécessaire.



TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOI PERMANENT - COMMUNE DE SAINT CHINIAN 2024

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL			Pourvus & statut	SERVICE AFFECTATION ou poste
			TC /TNC	ETP	h/35*		
Fillière administrative							
A	Attaché	Attaché	TC	1	35/35*	CDD remplacement attente fonctionnaire	Secrétaire générale
A	Attaché	Attaché	TC	1	35/35*	Non pourvu	
B	Rédacteur	Rédacteur pal 1° cl	TC	1	35/35*	Non pourvu	
B	Rédacteur	Rédacteur	TC	1	35/35*	Titulaire	Secrétaire d'accueil - Etat Civil et Cimetière
C	Adjoint administratif	Adjoint adm pal 1°cl	TC	1	35/35*	Non pourvu	
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	1	35/35*	Titulaire	Secrétaire polyvalente CNI/Passeport/ARG
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	1	35/35*	Titulaire	Comptable
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	1	35/35*	Titulaire (janvier 2024)	Assistante RH
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	1	35/35*	Titulaire	Agent chargé de l'urbanisme - Référent informatique
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	1	35/35*	CDD remplacement attente fonctionnaire	ASVP / Placier Receveur
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	0,5	17,5/35*	Non pourvu	
11 postes dont 7 pourvus							
Fillière technique							
B	Technicien	Technicien pal 1°cl	TC	1	35/35*	Titulaire	Responsable technique (RST)
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	1	35/35*	Non pourvu	
C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 1°cl	TC	1	35/35*	Titulaire	Adjoint RST
C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 1°cl	TC	1	35/35*	Titulaire	Agent ST
C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 2°cl	TC	1	35/35*	Non pourvu	
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	Titulaire	Agent ST
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	Titulaire	Agent ST
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	Titulaire	Agent ST
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	Titulaire	Agent ST
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	CDD remplacement attente fonctionnaire	Agent ST
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	Titulaire	Agent ECM
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	Titulaire	Agent ECM
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	Titulaire	Agent entretien / ECP
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	CDD remplacement attente fonctionnaire	Agent marché / Entretien - Placier Receveur
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35*	Titulaire (janvier 2024)	Agent entretien / ECP
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	0,9	31,5/35*	Stagiaire	Agent ECM / Cantine
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	0,9	31,5/35*	Titulaire	Référent périscolaire élémentaire
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	0,8	28/35*	CDD remplacement attente fonctionnaire	Agent entretien / ECP
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	0,8	28/35*	CDD remplacement attente fonctionnaire	Agent entretien / ECP
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	*	27/35*	CDD remplacement attente fonctionnaire - création	Agent entretien / Collège ECP
20 postes dont 18 pourvus							
Fillière sanitaire et sociale							
C	ATSEM	ATSEM pal 1°cl	TC	1	35/35*	Titulaire	ATSEM
C	ATSEM	ATSEM pal 2°cl	TC	1	35/35*	Non pourvu	
2 postes dont 1 pourvu							
Fillière animation							
C	Agent animation		TNC	1	35/35*	Non pourvu	
1 poste non pourvu							
Fillière culturelle							
B	Assistant de conservation	As s Conserv pal 2°cl	TC	1	35/35*	Non pourvu	
C	Agent territorial du patrimoine	adj territorial pal 2°cl	TC	1	35/35*	Titulaire	Responsable Médiathèque / Référente association
2 postes dont 1 pourvu							
Fillière sécurité / police municipale							
C		Brigadier Chef principal	TC	1	35/35*	Non pourvu	
C		Brigadier Chef principal	TC	1	35/35*	Titulaire	Responsable PM
2 postes dont 1 pourvu							
			Total			38 postes dont 29 pourvus	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la commune à partir du 1^{er} janvier 2024 et réaffirme la possibilité, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents selon la législation citée précédemment.

6- Prestations sociales 2023

Considérant la nécessité de confirmer par délibération l'octroi de prestations d'action sociale pour ses agents, tels que par exemple, des chèques cadeaux ou bons d'achats, Madame Marie-Claude MOTHE, adjointe au Maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'offrir, à nouveau cette année, ce type de prestations aux agents titulaires et non titulaires pour Noël afin de les remercier pour la continuité du service public.

L'idée générale est de montrer de la reconnaissance à nos agents pour les services rendus à la collectivité en cette période d'inflation en offrant un colis réalisé auprès des commerces locaux.

Elle explique que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile ne doit pas excéder pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 183 € en 2023), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

Les agents adhérant au Comité d'Œuvres Sociales (COS) du CDG34 recevant certaines de ces prestations et afin de ne pas dépasser le seuil plafond, nous avons fait le choix d'offrir un colis pour un montant unique d'une centaine d'euros pour tous les agents.

Madame Marie-Claude MOTHE passe la parole à Madame le Maire afin qu'elle propose également à l'assemblée de prévoir les mêmes montants de dépenses pour Noël 2024 et de les adapter en fonction des mêmes critères.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi de ces prestations d'actions sociales selon les conditions exposées, pour Noël 2023 ainsi que 2024 si le budget principal de la commune le permet.

7- Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal

Madame Hélène TÉTELIN, adjointe au Maire, explique à l'assemblée que nous avons reçu un courriel en date du 05 décembre de Monsieur Francis CROS, Président de l'association des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée, sollicitant les communes pour la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte leur voix auprès des institutions. La commune est un maître d'ouvrage, aménageur du territoire, gestionnaire du risque, médiateur, et, potentiellement, propriétaire de forêt communale.

A ce titre, l'équipe d'experts forêt-bois est aux côtés des élus pour répondre aux questions des collectivités et apporter un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus... Ils assurent d'être à tout moment conseillés et de bénéficier d'une information actualisée, fiable et concrète ainsi que du soutien d'un réseau.

Pour profiter de ces avantages, nous devons désigner un élu référent forêt-bois dans notre collectivité. Il deviendra l'interlocuteur privilégié et pourra à ce titre obtenir des informations personnalisées et faire remonter facilement tout besoin de notre collectivité en la matière. Il semble pertinent de communiquer également un contact technique et un administratif en complément de l'elu(e) référent.

Soutenue par le Conseil Régional Occitanie et la DRAAF Occitanie, forte de son expérience et d'un réseau national aux moyens politiques et techniques mutualisés, l'URCOFOR Occitanie nous

accompagnera pour aider à nous impliquer et à agir sur les questions relatives à la thématique forêt-bois. Pour soutenir ce projet, il serait opportun également d'adhérer à ce réseau et de rejoindre en 2024 déjà plus de 800 collectivités qui adhèrent en Occitanie.

Madame Hélène TÉTELIN demande à l'assemblée qui serait volontaire pour être désigné en tant qu' élu(e) référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Luc FOURNIER, conseiller municipal, se propose pour être élu référent forêt-bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'adhésion à l'association des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée pour 2024 pour un montant de 150 euros et désigne en tant qu' élu référent forêt-bois Monsieur Luc FOURNIER, comme contact technique le Responsable des Services Techniques et en contact administratif la Directrice Générale des Services.

8- Convention tripartite relative à la pose, la dépose, le raccordement, l'alimentation, la maintenance et le stockage des motifs d'illuminations festives avec la Communauté de Communes Sud-Hérault

Monsieur Sylvain DÉCOR, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage public, la Communauté de Communes SUD HERAULT (comme Communauté de Communes CANAL-LIROU pour l'ensemble de son périmètre intégré à la Communauté de Communes SUD HERAULT) a confié le 27 août 2012 à un prestataire externe un marché pour la gestion, l'exploitation, la maintenance, et la rénovation de l'éclairage public. Il s'agit du groupement d'entreprises ALCYON-SOGETRALEC-TRAVERSET.

A l'exercice de cette compétence était adossée et incluse par voie de conséquence, dans ledit contrat, la gestion et la rénovation du parc d'illuminations festives sur son périmètre.

Selon le marché public global de performances notifié via son profil d'acheteur, le 19.01.2021, la Communauté de Communes SUD HERAULT a confié au Groupement ALCYON-SOGETRALEC-TRAVERSET, les prestations d' « exploitation, maintenance et rénovation des installations d'éclairage public de la Communauté de Communes Sud Hérault » pour un montant de 1 525 599,83 €HT dont le périmètre technique ne prend plus en compte les prestations relatives aux illuminations festives.

Par voie de conséquence et afin de régulariser cette situation, le parc de motifs et illuminations festives acquis en pleine propriété par la Communauté de Communes, y compris pour ses motifs renouvelés par délibération en date du 30 Juin 2021, a été cédé à l'€ symbolique aux communes qui désormais prennent seules en charge les pose, dépose, maintenance, stockage et renouvellement futurs des motifs et illuminations.

Les illuminations festives n'étant plus ni du ressort, ni de la compétence, ni de la responsabilité de la Communauté de Communes, la présente convention a pour objet d'articuler les obligations techniques et financières réciproques des parties au titre des opérations de pose, dépose, raccordement, alimentation, maintenance/entretien et stockage des motifs d'illuminations festives par les communes membres au regard des missions et compétences propres à chaque partie.

La convention définit en particulier les conditions dans lesquelles les communes membres sont autorisées à raccorder électriquement leurs motifs et illuminations festives au réseau d'éclairage public et à les gérer. Elle clarifie donc les responsabilités de chacune des parties.

Cette régularisation considérera que la présente convention sera conclue pour une durée maximale correspondant au terme du marché d'exploitation notifié le 19.01.2021, soit en l'état, jusqu'au 15.01.2025.

L'assemblée confirme à l'unanimité cette régularisation avec la signature de cette convention tripartite.

9- Adhésion au nouveau groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge privées avec Hérault Énergies

Monsieur Alain GHISALBERTI, premier adjoint, explique à l'assemblée que par courriel du 17 novembre 2023, les services d'Hérault Énergies nous ont informés de la création au 1er janvier 2024, par décision du Comité Syndical en date du 06/10/2023, d'une nouvelle et unique convention constitutive regroupant les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.

Les deux précédentes conventions constitutives qui régissaient les groupements relatifs aux véhicules électriques et aux bornes de charges privées seront alors dissoutes au 31 décembre 2023. Si l'on souhaite bénéficier des conditions avantageuses de ce nouveau groupement, nous devons délibérer et signer cette nouvelle convention pour 2024.

Au cœur des préoccupations actuelles, la mobilité décarbonée constitue un enjeu environnemental et économique majeur. Le développement du véhicule électrique doit apporter un élément de réponse à cette problématique, dès lors que celui-ci ne génère pas des désagréments pour l'utilisateur, à savoir :

- que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée,
- que les points publics de recharge soient en nombre suffisant,
- que la durée des recharges soit incitative,
- enfin, que la communication et l'interopérabilité entre véhicules et bornes de recharge soient effectives.

De plus, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ayant expressément autorisé les communes à transférer à l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visée à l'article L. 2224-31 du Code général des Collectivités Territoriales dont elles sont membres, la possibilité de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables, Hérault Energies a déployé sur le territoire du département de l'Hérault un réseau important de bornes de recharge.

En outre, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics soient incités à acquérir a minima 20% de véhicules à faibles émissions lors de tout renouvellement de leur parc auto.

Le regroupement des collectivités territoriales et leurs établissements publics, acheteurs de véhicules, doit ainsi, non seulement permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre, en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Aussi, pour permettre une uniformisation des options techniques retenues par les différents territoires, offrir une continuité de service, maintenir un niveau d'interopérabilité satisfaisant et obtenir une gestion optimisée des commandes, une majorité des collectivités et leurs établissements publics ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge sur leurs domaines privés.

Monsieur Alain GHISALBERTI rappelle que la commune a adhéré en 2016 aux services d'Hérault Énergies pour les bornes de charge situées en haut des Allées Gaubert.

La nouvelle convention a donc pour objet de :

- constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique créés par l'ordonnance

n° 018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 3 de la présente convention ;

- définir le périmètre et les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement constitué visera alors à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines qui seront précisés dans cette délibération, à savoir :

- L'acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres ;
- L'acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;
- La mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;
- La mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés.

Monsieur Alain GHISALBERTI demande à l'assemblée de confirmer la nécessité d'adhérer au nouveau groupement et de valider les domaines sélectionnés.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Informations diverses :

- **Information Conseil Communautaire Sud-Hérault**

Madame le Maire fait part que nous n'avons pas reçu le dernier PV du conseil communautaire du 13/12/2023.

Elle revient sur quelques points abordés, à savoir :

- Marché public : réfection de l'ouvrage de la digue du Martinet
- France services : Saint-Chinian 1294 demandes

- **Festivités / Evènements**

Madame le Maire énumère les dates des vœux des différentes communes de l'intercommunalité.

Elle expose que les vœux à la population pour la commune seront le jeudi 18 janvier 2024 à 18 h30 salle de l'Abbatiale et que ceux de la Communauté des Communes Sud-Hérault auront lieu à Pierrerue le 26 janvier.

- **Divers**

Madame le Maire explique que la mission adressage sera terminée d'ici la fin de l'année et qu'il sera proposé au conseil de délibérer début d'année 2024.

Elle informe les conseillers qu'un nouveau groupe de travail devra être mis en place à la suite pour travailler sur le classement des chemins et le kilométrage de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

Secrétaire de séance

Mme Marie-Claude MOTHE



Saint-Chinian, le 27/10/2023

Mme le Maire

Catherine COMBES

